

COMPTE RENDU DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 27 mai 2011

L'an deux mil onze et le dix-neuf du mois d'avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Véronique GENSAC, Maire,

Présents : JORIOZ Jean Maurice, CHENU Pascal, PELLICIER Guy, MORIN Sébastien, BUTHOD Marie-Cécile, USANNAZ Bernard, CLEYRAT Christian

Excusés : CHIRAT Yannick, HANRARD Bernard,

Secrétaire de séance : MORIN Sébastien

- 1 - URBANISME

- CHENAL Christian : avis favorable
- SCI Dame de SAVOIE : avis favorable
- DE GIVRY Odile : avis favorable
- OGGERI Delphine : avis favorable
- COLLOMB Gaston : avis favorable

- 2 - DELIBERATIONS

- **Nomination Agent administratif :**

**ARRETE DE NOMINATION STAGIAIRE
A TEMPS NON COMPLET à raison de 32 heures hebdomadaires)
De Madame BUTHOD Maryse
GRADE Adjoint administratif 2ème classe**

Madame La Maire de la commune de Valezan,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale ,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération en date du 19 avril 2011 créant un emploi d'adjoint administratif de 2ème classe d'une durée de 32 heures hebdomadaires,

Vu la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de Gestion le 13 mai 2011,

Vu le certificat médical attestant l'aptitude physique à l'emploi en date du 20 juillet 2010,

Considérant l'ancienneté de l'agent correspondant : La durée des services d'agent de droit privé d'un total de 18 ans 5 mois 22, repris à hauteur de la moitié soit : *9 ans 2 mois 26 jours* avec un reliquat d'ancienneté conservé de 1 an 2 mois 26 jours.

AR R E T E

ARTICLE 1 :

Madame BUTHOD Maryse née le 26 juin 1961 est nommée adjoint administratif 2ème classe stagiaire à temps non complet à compter du 1^{er} juin 2011, à raison de 32 heures hebdomadaires, et est rémunérée sur la base de 32/35^{ème}, pour une durée de un an ,

ARTICLE 2 :

Madame BUTHOD Maryse est classée au 5ème échelon de l'échelle 3, Indice Brut 310 Indice Majoré 300, avec une ancienneté de 1 an 2 mois 26 jours,

ARTICLE 3 :

Madame BUTHOD Maryse est soumise au régime spécial de Sécurité Sociale des fonctionnaires et est affiliée à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités territoriales

ARTICLE 4 :

Avant le terme normal, il peut être mis fin au stage de Madame BUTHOD Maryse

- en cas d'insuffisance professionnelle, après avis de la Commission Administrative Paritaire, dès lors que la moitié du stage sera accomplie ;

- en cas de faute disciplinaire, après avis du Conseil de Discipline ;

dans les deux cas, la fin de stage a lieu sans préavis ni indemnité de licenciement et après communication du dossier à l'agent.

ARTICLE 5 :

Madame La Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

• Instauration du régime indemnitaire

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que le régime indemnitaire est constitué de l'ensemble des sommes perçues par un agent, en contrepartie ou à l'occasion du service qu'il exécute dans le cadre des fonctions définies par le statut particulier dont il relève. Il se définit comme un complément du traitement distinct des autres éléments de rémunération.

La Maire propose à l'assemblée de créer la prime et indemnité nécessaire pour proposer un régime indemnitaire au personnel, communal relevant de la filière administrative.

Le conseil Municipal,

DECIDE d'instituer sur la base des dispositions réglementaires susvisées, l'indemnité suivante pour les cadres d'emplois d'adjoints administratifs territoriaux, quels que soit leur grade :

-Indemnité d'Administration et de technicité,

DECIDE que l'indemnité suivante est modulée en fonction de la manière de servir et de la valeur professionnelle de l'agent :

-indemnité d'administration et de technicité ;

Les critères pris en compte sont la motivation, la conscience professionnelle, l'efficacité, la capacité d'initiative, la disponibilité, la maîtrise technique de l'emploi.

DECIDE que, sous réserve des dispositions spécifiques à la prime de service, le versement des primes est maintenu pendant les périodes de :

-congés annuels ou autorisations exceptionnelles d'absence ;

-congés de maternité, de paternité, d'adoption ;

-accidents du travail ;

-maladies professionnelles dûment constatées.

En cas d'arrêt de travail pour maladie ordinaire, congés de longue maladie ou de longue durée, une retenue sera opérée par application de la règle du 1/30^{ème} après un délai de carence de 21 jours cumulés sur l'année de référence.

La prime et l'indemnité cesseront d'être versées, après un délai de carence de 15 jours, à l'agent suspendu pour faute grave.

FAIT ET DELIBERE LE 27 mai 2011

Ont signé au registre tous les membres présents.

• **Attribution IAT :**

Cette indemnité sera attribuée à Madame Maryse BUTHOD

• **Attribution NBI :**

Attribution de la nouvelle bonification indiciaire à un adjoint administratif de 2^{ème} classe (catégorie C) Madame Maryse BUTHOD qui exerce les fonctions de secrétaire de Mairie.

• **Délégués CLIS :**

Madame La Maire expose au conseil municipal que par arrêté préfectoral du 5 septembre 2008 des représentants de notre Commune ont été désignés pour siéger au sein de la Commission locale d'information et de surveillance (C.L.I.S) de l'usine d'incinération de déchets ménagers de Valezan.

Le mandat des membres arrivant à expiration, il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour une durée de 3 ans.

Après délibération, le conseil municipal désigne :

- Titulaire : M. CHENU Pascal,
- Suppléant : M. CLEYRAT Christian.

- **Adhésion « AMF »**

Madame La Maire informe le Conseil municipal que la Commune peut adhérer à l'AMF (Association des maires de France) et que de ce fait, elle peut solliciter les services de cette association durant l'année 2011.

Après délibération, le conseil municipal :

- décide d'adhérer à cet organisme pour l'année 2011,
- Autorise Madame La Maire à payer la facture relative à l'adhésion 2011,

3 - DIVERS

- **PLU :** Le conseil a décidé de travailler pour la mise en place d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme) à partir de l'année prochaine. Dans l'immédiat, il s'agit de réfléchir à l'avenir de notre village : quelle extension ? Sur quels secteurs ?
- **Travaux au « Sézalet »** La 1^{ère} tranche des travaux est terminée, elle concerne pour l'instant l'assainissement et le génie civil pour les réseaux secs, il restera à procéder au câblage. Le remplacement des câbles électriques sera effectué après l'accord de ERDF.
- **Emplois jeunes :** deux candidatures ont été retenues : VALLET Floriane et BUTHOD Jeff.
- **Projet fruitière :** Dossier en cours, nous n'avons pas encore reçu la réponse des Domaines pour l'estimation du bâtiment.
- **Fosses septiques :** Il reste encore des foyers qui n'ont pas shuntés leurs fosses septiques. Le Conseil Municipal demande aux propriétaires concernés de faire le nécessaire le plus rapidement possible.
- **Bail Yannick CHIRAT :** Le bail est reconduit par tacite reconduction.

Madame Le Maire,
V. GENSAC.

Le secrétaire,
Sébastien MORIN